



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	DRYTEK® Levelex®
Autres moyens d'identification	Aucune.
Usage recommandé	La sous-couche.
Restrictions d'utilisation	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la société	LATICRETE International
Adresse	1 Laticrete Park, N Bethany, CT 06524
Téléphone	(203)-393-0010
Personne-ressource	Steve Fine
Site Web	www.laticrete.com
Numéro de téléphone d'urgence	Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Mexique - 1.800.681.9531 À l'extérieur des États-Unis/Canada 1.703.527.3887

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (Poumons)
Dangers environnementaux	Non classé.	
Éléments d'étiquetage		

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière/fumée. Laver à fond après avoir manipulé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail.

Intervention	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Sable de silice		14808-60-7	45 - 60
Ciment d'aluminate de calcium		65997-16-2	8 - 18
Sulfate de calcium dihydraté		13397-24-5	4 - 15
Ciment Portland		65997-15-1	1 - 3
Carbonate de lithium		554-13-2	0.05 - 0.2

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver abondamment avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Éruption. Toux. Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Aucun(e) connu(e).
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

Risques d'incendie généraux Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Rester le vent dans le dos. Éviter toute formation de poussières. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Balayer ou pelleter la matière et la placer dans un récipient à déchets convenablement étiqueté. Récupérer les poussières avec un aspirateur. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Précautions relatives à l'environnement Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	10 mg/m3	
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 13397-24-5)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	10 mg/m3	Inhalable

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 13397-24-5)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection chimique imperméables.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Porter un masque antipoussières si la poussière est générée en quantités supérieures aux limites d'exposition.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Solide.

Forme

Poudre.

Couleur

Gris.

Odeur

Sans odeur.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Ni inflammable ni combustible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Un contact prolongé avec le ciment humide/le mélange peut causer une brûlure de la peau.
Contact avec les yeux	Provoque de graves lésions des yeux. Un contact prolongé avec le ciment humide/le mélange peut causer une brûlure de la peau.
Ingestion	L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Éruption. Toux. Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Peut irriter les voies respiratoires.
-----------------------	---------------------------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Carbonate de lithium (CAS 554-13-2)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	> 2.17 mg/l, 4 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale DL50	Rat	525 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Aucune donnée disponible.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer. En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003)	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.	
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes		
Sable de silice (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.	
Effets chroniques	Une exposition prolongée ou répétée peut causer des lésions pulmonaires, y compris une silicose.	
Autres informations	L'inhalation de concentrations élevées de poussière de quartz peut causer une maladie pulmonaire appelée silicose, qui est accompagnée d'une toux et d'un essoufflement.	

12. Données écologiques

Écotoxicité	Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.
--------------------	---

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Carbonate de lithium (CAS 554-13-2)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus)	8.1 mg/l, 96 heures
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 13397-24-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 1970 mg/l, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible pour ce produit.		
Mobilité dans le sol	Le produit n'est pas mobile dans le sol.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Règlements locaux d'élimination	Éliminer conformément à la réglementation locale.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sulfate de calcium dihydraté (CAS 13397-24-5)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	18-Avril-2017
Date de la révision	-
Version n°	01
Références	HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)
Avis de non-responsabilité	Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue.